

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 30 OCTOBRE 2020
DU PROSPECTUS DATÉ DU 15 JUIN 2020**

POUR

HARVEST ENERGY LEADERS PLUS INCOME ETF

(le « FNB HARVEST »)

Le prospectus du FNB Harvest daté du 15 juin 2020 (le « **prospectus** ») est modifié par la présente et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par la présente à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Résumé de la modification

Le 30 octobre 2020, Groupe de portefeuilles Harvest Inc. (le « **gestionnaire** ») a annoncé une modification du montant de distribution mensuelle, qui est passé de 0,0300 \$ CA par part à 0,0100 \$ CA par part pour les parts de catégorie A du Harvest Energy Leaders Plus Income ETF (HPF : TSX) et de 0,0300 \$ US par part à 0,0100 \$ US par part pour les parts de catégorie U du Harvest Energy Leaders Plus Income ETF (HPF.U : TSX). Le nouveau montant de distribution mensuelle pour les parts de catégorie A et les parts de catégorie U entre en vigueur pour la date de clôture des registres du 31 décembre 2020.

Droits de résolution du souscripteur ou de l'acquéreur et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

HARVEST ENERGY LEADERS PLUS INCOME ETF

(le « FNB Harvest »)

ATTESTATION DU FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 30 octobre 2020

Le prospectus daté du 15 juin 2020 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 30 octobre 2020, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,
À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DU FNB HARVEST**

(signé) *Michael Kovacs*

Président et chef de la direction
Michael Kovacs

(signé) *Daniel Lazzer*

Chef des finances
Daniel Lazzer

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) *Nick Bontis*

Administrateur
Nick Bontis

(signé) *Mary Medeiros*

Administratrice
Mary Medeiros